

**REGLEMENT CANTINE GARDERIE 2022-2023 ECOLE SAINT-JACQUES**  
**disponible sur le site de l'école pour consultation**

**INFORMATIONS CANTINE**

La cantine scolaire est un service permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de se restaurer dans les meilleures conditions possibles.

Vous pouvez inscrire ou modifier l'Inscription de votre enfant jusqu'à la limite prévue :

○ **Le vendredi avant 8 heures pour la semaine suivante.**

- L'inscription se fait en ligne, sur ECOLE DIRECTE (et ceci avant la limite prévue), sous votre responsabilité.
- Le tarif des repas pour les enfants de maternelle et de primaire est de 4.90 €.
- **Vous êtes responsables de l'inscription de vos enfants**, veillez à ne pas les inscrire en cas de sortie ou autre.
- Le mode de fonctionnement est en pré-paiement. :
  - Vous devez créditer votre solde par paiement CB sur école directe « restauration midi »
- **En cas d'absence pour maladie**, veuillez appeler avant 8h30 le secrétariat (ou laisser un message), pour désinscrire votre enfant, **un justificatif pourra vous être demandé.**
- Un élève sera accepté **en repas imprévu seulement 5 fois dans l'année** au prix de 7 € pour les maternelles et 8 € pour les primaires.

Vous pouvez appeler le secrétariat de l'école pour des questions purement techniques liées au fonctionnement, **l'école ne peut résoudre les problèmes techniques (CB, problèmes de connexion).**

Un enfant souffrant d'allergies alimentaires pourra être accepté à la cantine après élaboration d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) délivré uniquement par le médecin scolaire.

Si le PAI stipule un panier repas (préparé par vos soins et sous votre responsabilité), vous devrez inscrire votre enfant à la cantine, le coût sera de 1,50 euros.

Attention, aucun médicament ne sera administré en dehors d'un PAI.

Veillez signaler au secrétariat si votre enfant ne mange pas de viande.

## REGLES A RESPECTER

Afin de garantir le bien-être des enfants et du personnel, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement de la part des enfants, notamment :

- Je suis poli avec le personnel et mes camarades
- Je parle calmement et doucement
- J'applique les consignes données par les responsables de la cantine
- Je respecte la propreté des locaux

En cas de manquement, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Séparation d'un ou plusieurs enfants
- 2) Lorsqu'un enfant dépasse les limites du respect qu'il doit aux autres, il sera isolé momentanément à une table pour le reste du repas
- 3) Pour les faits graves, une fiche de signalement sera transmise au chef d'établissement qui informera la famille par courrier.